



Traité Erouvin

Michna 5 - Chapitre 10

לא יעמד אדם ברשות היחיד, וישתין ברשות הרבים, ברשות
הרבים, וישתין ברשות היחיד. וכן לא ירק. רבי יהודה אומר: אף
משתלש רוקו בפיו, לא יהלך ארבע אמות עד שירק.

Un homme qui se tient dans un « Domaine Privé » n'a pas le droit d'uriner dans un « Domaine Public » [attendant] ni, lorsqu'il se tient dans un « Domaine Public », d'uriner dans un « Domaine Privé » [attendant].

De même [dans ces mêmes configurations] il lui est interdit de cracher.

Rabbi Yehoudah dit : de même, lorsque son crachat est [déjà] détaché dans sa bouche, il lui est interdit de se déplacer sur une distance de 4 coudées [dans un « Domaine Public »] tant qu'il ne l'a pas expulsé.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions